N° 2026/83

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SAINT REMI

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Saint Rémi en raison de travaux d'élagage, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : La société JARDIVERS, domiciliée 8 rue du Reignault 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage sur l'avenue Saint Rémi la circulation sera restreint du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera effectuée par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de panneaux et/ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société JARDIVERS.

Article 4 : Madame le Maire, Messieurs les employés communaux des services techniques et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 20 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE
91540

Mairie - 4 rue de la Mairie - 91540 Fontenay le Vicomte
Tél. : 01 64 57 04 10 – Fax : 01 64 57 11 03 – email : contact@mairieflv.fr
www.fontenaylevicomte.fr